

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20211223-DDOMCOM21-671-AU Date de télétransmission : 29/12/2021 Date de réception préfecture : 29/12/2021

### **DECISION**

# Concernant la fixation des tarifs des droits de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

D. n° 21.671

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

#### DECIDE

- d'abroger la décision n° 19.106 du 7 mars 2019, fixant les tarifs de droits de place pour les terrasses et étalages à compter du 15 mars 2018,
- de fixer les tarifs forfaitaires annuels de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

1. Avec autorisation :	Tarif
Par m² ou fraction de m² sur trottoir :	
* 1 <sup>ère</sup> catégorie	44,80 €
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	44,80 €
* 3 <sup>ème</sup> catégorie	51,00€
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	32,25 €
* 7 <sup>ème</sup> catégorie	44,80 €
Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent :	
* 1 <sup>ère</sup> catégorie	51,00€
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	51,00€
* 3 <sup>ème</sup> catégorie	57,00€
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	38,00€

# Terrasses couvertes et fermées :

* 1 <sup>ére</sup> catégorie	140,00 €	
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	140,00 €	
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	96,80 €	
* 7 <sup>ème</sup> catégorie	57,20€	
Terrasses du Front de Mer :		
* 4 <sup>ème</sup> catégorie	123,60 €	
* 5 <sup>ème</sup> catégorie	110,70 €	
2. A défaut d'autorisation :	Tarif	
Par m² ou fraction de m² sur trottoir		
* 1 <sup>ère</sup> catégorie	44,80 €	
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	44,80 €	
* 3 <sup>ème</sup> catégorie	51,00 €	
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	31,90 €	
* 7 <sup>ème</sup> catégorie	44,80 €	
Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent :		
* 1 <sup>ère</sup> catégorie	51,00€	
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	51,00 €	
* 3 <sup>ème</sup> catégorie	57,20 €	
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	38,00 €	
Terrasses couvertes et fermées :		
* 1 <sup>ère</sup> catégorie	140,00 €	
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	140,00€	
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	96,80€	
* 7 <sup>ème</sup> catégorie	57,20€	

## Terrasses du Front de Mer:

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20211223-DDOMCOM21-671-AU Date de télétransmission : 29/12/2021 Date de réception préfecture : 29/12/2021

123,60 €

110,70€

\* 4<sup>eme</sup> catégorie

\* 5<sup>ème</sup> catégorie

- que le classement des voies de ROYAN, par catégorie, est défini comme suit :

**1**ère catégorie – Esplanade de Pontaillac – Avenue de Pontaillac – Rampe Torchut – Boulevard de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Boulevard de la République – Boulevard Aristide Briand – Place Charles de Gaulle – place du 4ème Zouave – Boulevard Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2ème catégorie - Les « U »

3ème catégorie - Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le balladoir

4ème catégorie - Immeubles du Front de Mer

5ème catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6<sup>ème</sup> catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

7<sup>ème</sup> catégorie – Galeries Botton

- d'encaisser les recettes correspondantes aux comptes 73366 et 73367 - fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Didier SIMONNET

Fait à Royan, le 23 décembre 2021

Pour le Maire et par Délégation, Le Premier Adjoint,

Didier SMONNE